



COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°58V/2026

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que l'entreprise SIMON Thibaut a l'intention de décharger du matériel, chez Mme BRIFFEUILLE sur la VC n° 31 dite chemin de Boutejoc, **le 24/08/2026**.

ARRETE

Article 1 - l'entreprise SIMON Thibaut est autorisée à stationner un véhicule le temps du déchargement de matériel, sur la VC n°31 dite chemin de Boutejoc, devant la propriété de Mme BRIFFEUILLE **le 24/08/2026 de 10 h à 12 h**.

Article 2 - le stationnement des véhicules sera interdit pendant le déchargement.

Article 3 – La circulation sera interdite sur cette portion de voie pendant la période du déchargement. Les riverains pouvant accéder à leur habitation, chemin de Boutejoc par la VC n°1 dite chemin de Murielle et Alain

Article 4 - L'entreprise chargée des travaux devra assurer l'affichage de cet arrêté, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et **laisser le passage aux services publics (ramassage des poubelles tous les mardis matin)**.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quinsac.

Article 7 - Monsieur le Maire de la commune de Quinsac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Latresne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quinsac le 24/08/2026



Le Maire,
Lionel Faye
Lionel FAYE